

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 24 novembre 2023, à 19 H 00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Gilles FAVRE, Jean-Charles TODSCHINI, Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE, Adjoints ; Christine MARTIN, Carole PERRIER, Jérémy BERTEAUX, Gwendoline MILET, Robin ZARUCCHI, Conseillers.

Absent(e)s représenté(e)s : Béatrice EGRAZ par Christine MARTIN, Aurélie BERNASCONI par Maryvonne ETALLAZ, Eric VALMAS par Jacques VIALON.

Absente excusée : Stéphanie BEIN

M. Robin ZARUCCHI a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a consentie, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :

○ ...

Délibérations

- ❖ Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernés et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...)

S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...)

S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

- ❖ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-après,

Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Mode de commercialisation |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 13 | IRR | 390 | 13 | Vente publique (sur pied) |
| 14 | IRR | 421 | 14,1 | Vente publique (sur pied) |
| 15 | IRR | 267 | 8,9 | Vente publique (sur pied) |
| 3 | IRR | 96 | 2,4 | Vente publique (sur pied) |

IRR = irrégulière

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- ❖ Accepte le règlement de bons d'achats dans les conditions suivantes :
 - Chaque personne de 70 ans et plus et ayant pour résidence principale Champfromier, recevra 2 bons d'achats d'une valeur de 15 € chacun à valoir dans les commerces de bouche du village, à savoir l'épicerie Vival et la boulangerie Ponsard.
 - Chaque personne de 70 ans et plus et ayant une résidence secondaire à Champfromier, recevra 1 bon d'achat d'une valeur de 15 € à valoir dans les commerces de bouche du village, à savoir l'épicerie Vival et la boulangerie Ponsard.

- ❖ Approuve les virements de crédit indiqués ci-dessous pour le Budget Général :

| ❖ Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R 73211 Attribution de compensation | | | | 19 951,00 € |
| D 739223 FPIC | | 19 951,00 € | | |
| Total | | 19 951,00 € | | 19 951,00 € |
| Total général | | 19 951,00 € | | 19 951,00 € |

- ❖ Valide la constitution de servitude telle qu'elle résulte du projet de texte, ainsi résumé :
- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section D n°1612 constituant le lot n°5 du lotissement Le Niezelet situé sur notre commune a été vendue à Mme Sabrina CASIMIRIUS suivant acte reçu le 21 septembre 2021 par Maître Véronique BERROD.*
- Aux termes de l'acte susvisé, une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale en tréfonds a été constituée sur la parcelle appartenant à Madame CASIMIRIUS. Il s'avère que la parcelle cadastrée section AB n°254 laquelle appartenant à la Commune de CHAMPFROMIER n'a pas été visée en tant que fonds dominant.*
- Une constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale en tréfonds sur la parcelle appartenant à Madame CASIMIRIUS au profit de la parcelle cadastrée section AB n°254 doit donc être régularisée par acte notarié.*
- M. le Maire présente à l'assemblée le projet de servitude de passage en tréfonds établi par Me BERROD.*
- Précise que les frais de constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.
- Précise que cette constitution de servitude sera faite sans versement d'une indemnité de part et d'autre.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte susmentionné ainsi que tout document y afférent.
- ❖ Valide la constitution de servitude telle qu'elle résulte du projet de texte, ainsi résumé :
- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AB n°257 a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente reçue par Maître Véronique BERROD, notaire à VALSERHONE, le 5 juillet 2023 contenant vente par la commune à M. et Mme Jean-François MULTARI de ladite parcelle moyennant le prix de 98.532,00 €.*
- Cette parcelle est raccordée à différents réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) passant en tréfonds sur des parcelles voisines ou proches ; à savoir :*
- *Section AB n°254 et section D n°1614, propriété de la commune de Champfromier ;*
 - *Section D n°1612, propriété de Mme CASIMIRIUS Sabrina et constituant le lot n°5 du lotissement Le Niezelet.*
- Une constitution de servitude de passage en tréfonds de réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) sur les parcelles appartenant à la Commune au profit de Monsieur et Madame Jean-François MULTARI doit donc être régularisée par acte notarié. Aux termes de cet acte, il conviendra que Madame CASIMIRIUS consente également une servitude de passage en tréfonds de réseau d'eaux pluviales au profit de Monsieur et Madame Jean-François MULTARI.*
- M. le Maire présente à l'assemblée le projet de servitude de passage établi par Me BERROD.*
- Précise que les frais de constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune y compris ceux qui concerneront la servitude à constituer sur la parcelle appartenant à Madame CASIMIRIUS.
- Précise que cette constitution de servitude sera faite sans versement d'une indemnité de part et d'autre.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte susmentionné ainsi que tout document y afférent.
- ❖ Accepte le règlement du montant de la participation aux frais de scolarité des enfants de Champfromier à l'école LA PESSE,
- S'engage à régler les participations des trois prochaines années dont le montant nous sera communiqué par le SIVOS chaque année,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette dépense.

- ❖ Décide le renouvellement de l'adhésion de la commune de Champfromier à la certification PEFC et donc :
 - De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
 - d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
 - de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
 - de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
 - d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
 - De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

M. le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

- ❖ Approuve les deux rapports des CLECT en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023 ci-joint annexés
Approuve les montants des attributions de compensation pour 2023 pour la commune de CHAMPFROMIER, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| FISCALITE TRANSFEREE | | TRANSFERT DE CHARGES | | | | | AC | TRANSFERT DE CHARGES | | | TOTAL AC |
|-----------------------|------------------|----------------------|----------------|---------------|-----------------|-----------|------------------|----------------------|-----------------------------------|---|---------------------|
| COMMUNES | AC FISCALE | SIVU | ZAE | FSL | SDIS 2023 | FPIC 2023 | FONCTIONNEMENT | AC INVESTISSEMENT | Eaux Pluviales CLECT 28 juin 2023 | Eaux Pluviales CLECT du 19 Octobre 2023 | INVESTISSEMENT |
| BILLIAT | 228 568 | | | -173 | -11 952 | 0 | 216 443 | | | | 0,00 |
| CHAMPFROMIER | 193 554 | | | -218 | -14 808 | 0 | 178 528 | | -17 053,00 | | -17 053,00 |
| CHANAY | 69 134 | | | -196 | -11 513 | 0 | 57 425 | | | | 0,00 |
| CONFORT | 83 795 | | -1 322 | -172 | -11 753 | 0 | 70 548 | -2 330,00 | | | -2 330,00 |
| GIRON | 4 013 | | | | -3 679 | 0 | 334 | | | | 0,00 |
| INJOUX GENISSIAT | 1 389 847 | | | -350 | -30 953 | 0 | 1 358 544 | | | | 0,00 |
| MONTANGES | 25 097 | | | | -6 825 | 0 | 18 272 | | -9 730,00 | | -9 730,00 |
| PLAGNE | 2 002 | | | -39 | -2 702 | 0 | -739 | | | | 0,00 |
| ST GERMAIN DE JOUX | 51 423 | | -1 887 | -143 | -8 931 | 0 | 40 462 | -1 568,00 | | | -1 568,00 |
| SURJOUX LHOPITAL | 18 611 | | | | -2 947 | 0 | 15 664 | | | | 0,00 |
| VALSERHONE | 4 011 136 | -25 300 | -57 837 | -4 896 | -322 523 | 0 | 3 600 580 | -73 631,00 | -68 816,00 | -703 027,00 | -845 474,00 |
| VILLES | 15 030 | | | -117 | -6 363 | 0 | 8 550 | | | | 0,00 |
| TOTAL COMMUNES | 6 092 210 | -25 300 | -61 046 | -6 304 | -434 950 | 0 | 5 564 610 | - 77 529,00 | - 95 599,00 | -703 027,00 | - 876 155,00 |

Autorise le Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- ❖ Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du Nizeolet de la commune de CHAMPFROMIER, à compter du 1er janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
Décide de déroger à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.
Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- ❖ APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessous pour le Budget annexe du Lotissement du Niezelet :

| ❖ Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Diminution crédits | Augmentation crédits | Diminution crédits | Augmentation crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D Reversement excédent budget annexe | 1 000,00 € | | | |
| D 66111 intérêts sur emprunts | | 1 000,00 € | | |
| Total | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | |
| Total général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Les délibérations précitées ont été votées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

- ❖ Décide d'accorder la gratuité des 6 prochains mois de loyers du local de la Boulangerie Ponsard de Champfromier afin de soutenir ce commerce de proximité et d'aider ce commerçant à passer une période difficile en terme de trésorerie,
Convient d'une clause de revoyure au 1^{er} mai afin de faire un point sur la mesure prise avec l'intéressé.

La délibération précitée a été votée avec 12 voix pour et 1 abstention.

- ❖ Désigne Monsieur Yves BARON en qualité de référent déontologue des élus de la commune de CHAMPFROMIER chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,
Précise que Monsieur Yves BARON assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal,
Approuve les modalités de saisine, de l'examen de celle-ci et des conditions dans lesquels les avis sont rendus, ainsi que les moyens matériel mis à disposition du référent déontologue tels que précités,
Fixe la rémunération de Monsieur Yves BARON à hauteur de 80 € maximum par dossier, brut, sous la forme de vacation,
Inscrit les crédits nécessaires au budget,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération précitée a été votée avec 11 voix pour et 2 abstentions.

Commission administration financière

- ❖ Un bilan budgétaire a été présenté à l'assemblée par le 1^{er} adjoint :

Suivi du budget primitif 2023 Commune de Champfromier

| Dépenses de fonctionnement | Budget 2023 | réalisés au 20 nov. 2023 | % | |
|---|---------------------|-----------------------------|------|---|
| Consommables | 99 500,00 | 49 782,42 | 50% | Electricité, combustible, carburant, eau |
| Fournitures | 83 150,00 | 52 897,19 | 64% | Fourn. Adm, scolaire, vêt.travail, petit équipement,fourn. voirie et entretien contrats prestations service, assurances |
| Entretien des biens | 177 800,00 | 192 940,92 | 109% | Entretien bâtiments, mat. roulants, bois et forêts voies et réseaux, assurances, charges copropriété, location photocopieuse. |
| Prestation de services | 123 200,00 | 100 771,66 | 82% | Fêtes et cérémonies, honoraires, télécom., nettoyage des locaux, CCAS, cotisation SIEA,etc... |
| Taxes foncières | 22 300,00 | 22 133,00 | 99% | |
| Charges de personnel | 363 224,90 | 309 619,67 | 85% | |
| Indemnités et formations des élus | 45 250,00 | 39 130,92 | 86% | |
| Subventions associations | 13 000,00 | 12 370,00 | 95% | |
| SIEA | 3 000,00 | 161,89 | 5% | Travaux éclairage public |
| Antares, Trappage chats, divers | 3 150,00 | 1 519,08 | 48% | |
| Autres dépenses obligatoires | 10 000,00 | 8 468,85 | 85% | Frais de scolarité communes voisines |
| Intérêts emprunts | 16 000,00 | 12 651,64 | 79% | |
| Opérations entre sections | 1 081,00 | 0,00 | 0% | |
| Dotations provision dépréciation actifs | 5 000,00 | 0,00 | 0% | |
| Compte équilibrage dép. et recettes | 615 365,56 | 0,00 | 0% | |
| Total dépenses de fonctionnement | 1 581 021,46 | 802 447,24 | | |

| Recettes de fonctionnement | Budget 2023 | réalisés au 20 nov. 2023 | % | |
|--|---------------------|-----------------------------|-------|------------------------------|
| Impôts locaux directs et compensation TH | 408 800,00 | 351 484,00 | 86% | |
| Attribution de compensation fiscale | 138 000,00 | 92 239,00 | 67% | FPU-CCPB |
| Coupe de bois, taxe d'affouage | 48 750,00 | 51 685,66 | 106% | |
| FNGIR (gelé), taxes sur pylônes, divers | 54 468,00 | 41 459,49 | 76% | |
| DGF, Dotation solidarité urbaine, diverses | 35 000,00 | 40 133,00 | 115% | |
| Compensation Financière Genevoise | 110 000,00 | 0,00 | 0% | |
| Dotations réforme TP-Péréquation TP | 28 391,00 | 16 796,00 | 59% | |
| Fds départementale DMTO | 38 000,00 | 0,00 | 0% | |
| Tickets rest. Part salariale | 5 500,00 | 3 424,84 | 62% | |
| FCTVA | 10 522,27 | 53 168,72 | 505% | |
| Indemnité Poste | 12 500,00 | 13 548,00 | 108% | |
| Services périscolaires | 40 000,00 | 34 827,35 | 87% | |
| Redev. Camping | 2 500,00 | 5 533,72 | 221% | |
| Revenus des immeubles | 40 000,00 | 44 951,53 | 112% | |
| Remboursement sinistres assurances | 14 000,00 | 31,00 | 0% | |
| Dynacité | 10 000,00 | 9 196,00 | 92% | Tonte Poudrière, déneigement |
| Remb. Charges sociales | 0,00 | 714,00 | ##### | |
| Dotations provision dépréciation actifs | 5 000,00 | 0,00 | 0% | |
| Opérations entre sections | | 0,00 | ##### | |
| Excédent antérieurs moins affect. Invest. | 579 590,19 | 0,00 | 0% | |
| Total recettes de fonctionnement | 1 581 021,46 | 759 192,31 | | |

Commission administration technique

- ❖ Compte-rendu de la réunion de la commission accessibilité du 22/11/2023 avec M. COLLARD, architecte du cabinet ATELIER B, pour le projet de travaux d'accessibilité du bâtiment de la salle des fêtes. Des modifications doivent être apportées au projet initial par l'architecte.
- ❖ Travaux réalisés :
 - Travaux de réhabilitation du Bar de la Fontaine en restaurant ;
 - Accessibilité du bâtiment mairie-école et rénovation des locaux du secrétariat ;
 - Emménagement et réagencement du secrétariat de mairie ;
 - Reprise du cheneau du lavoir route des Burgondes par l'entreprise VALLET.

- ❖ Travaux en cours :
 - Travaux appartement mairie (réalisation des doublages par personnel technique communal).
- ❖ Travaux à venir :
 - Accessibilité et mise en conformité du bâtiment de la salle des fêtes.

Commission administration civile

- Cérémonie de présentation des vœux du maire organisée le 12/01/2024 à 19h00 à la salle des fêtes ;
- Compte-rendu du conseil d'école du 07/11/2023 :
 - 63 élèves inscrits pour ce début d'année scolaire ;
 - Prévision des effectifs d'enfants en maternelle pour 2024-2025 : plus de 30 élèves ;
 - Cross de l'USEP 2024 organisé à Champfromier ;
 - Visite du Père Noël le 22 décembre 2023 ;
 - La question du retour de la semaine d'école à 4 jours a été posée par les parents d'élèves : toujours la même position des enseignants et du maire avec un maintien de la semaine à 4 jours et demi.
- Colis de Noël des aînés : fabrication de corbeilles par l'adjointe Maryvonne ETALLAZ garnies de produits gourmands pour les résidents de la MARPA et des maisons de retraites.
- Repas des aînés prévu le 24/03/24 à la salle des fêtes : recherche d'un traiteur et d'une animation.

Commission administration urbanisme

Dossiers d'Urbanisme

- Déclarations préalables :
 - SCI ZEHLA pour M. et Mme NICOLLET : Ajout 4 velux et une porte d'entrée, parcelles cadastrées AB 503, 513, 519, 520, 522, 523, 50 rue Neuve ;
 - Monsieur Antoine CHAPUIS : Modification d'ouvertures, changement menuiseries et toiture, parcelles cadastrées AB 244 et 384, 382 route des Burgondes ;
 - Madame Laurence RUDOLPH : Installation 2 panneaux solaires sur toiture, parcelle cadastrées C 1404, 139 rue du Crêt ;
 - Commune de CHAMPFROMIER : Installation conduit de cheminée pour four Bar de la Fontaine, parcelles cadastrées AB 623 et 612, 17 rue de la Chapelle ;
 - Monsieur Gilles FAVRE : Installation d'une piscine hors sol, parcelle cadastrée AC 264, 97 chemin des Géorennés.

Sujets et informations divers

- ❖ Retour sur l'alerte à la bombe à l'entreprise AKWEL du 20/10/2023 ;
- ❖ Invitation des membres de conseil municipal à la cérémonie de la Sainte Barbe le 16/12/2023 à 18h00 à la caserne ;
- ❖ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la mobilité transfrontalière au niveau de la CCPB ;
- ❖ Projet d'aménagement de terrains actuellement propriété de M. Pierre VALLET : des plans de découpage parcellaire et aménagement sont en cours par le cabinet de géomètre ALIA-GE de Valserhône ;
- ❖ Déchèterie intercommunale de Champfromier : une convention de mise à disposition d'agents communaux à la CCPB pour la gestion de celle-ci en cas d'absence est à l'étude ;
- ❖ Taxation des logements vacants : les membres du conseil ne sont pas tous favorables à une mise en place de cette taxe. Une participation de la Commune à une étude Habitat menée par la CCPB permettra d'avoir une meilleure connaissance du parc privé ancien sur notre territoire ;
- ❖ Le signalement d'un nid de frelons asiatiques par un administré a été transmis par la commune sur la plateforme dédiée, le nid en question a été détruit ;
- ❖ Société AKWEL : un éboulement de rocher a causé des dégâts sur une façade de l'usine. L'entreprise entreprend des travaux de sécurisation du site devant emprunter des parcelles communales. L'accord a été donné par la Commune.

Séance levée à 21h50.